

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE du
21 novembre 2015

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Membres votants : 12

Le 21 Novembre 2015, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 novembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Madame Marie Gabrielle LOZZA est nommé(e) secrétaire de séance.

- Membres présents :
CARRIERE Christophe, RENOULT Eric, MOREAU Michelle, RENARD Jean-Pierre, LANZA Yannick, LOISY Nathalie, SANNER Hervé, LOZZA Marie Gabrielle, GASPARD Raphaël, HERMET Daniel
- Membre(s) représenté(e)(s) :
LECLERCQ Sandrine donne procuration à LOISY Nathalie, STELLER Catherine donne procuration à LOZZA Marie Gabrielle
- Membre(s) absent(e)(s)
BROCHIER Aurélie, GROUAZEL Anna, MURAT Loïc,

N° 2015 - 63 - Séance du 21 Novembre 2015

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2015

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre a été destinataire du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2015.

Ce document retrace les exposés, les débats et les votes de chaque sujet de l'ordre du jour. Jusqu'à aujourd'hui, aucune remarque n'a été adressée.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2015 ;
Considérant que ce document n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2015 retraçant les délibérations du n°2015-55 au n°2015-62 tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 64 - Séance du 21 Novembre 2015

Objet : Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, le troisième volet de la réforme des territoires avec la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique plus connu sous « loi NOTRE » qui vise à clarifier les compétences des différents échelons territoriaux.

Cette loi prévoit l'élaboration, avant le 31 mars 2016, de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Les principes qui guident l'élaboration de ces schémas sont les suivants :

- La couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propres
- La suppression des enclaves et des discontinuités territoriales
- La nécessité d'un périmètre pertinent des EPCI à fiscalité propre au regard des bassins de vie, aires urbaines et schémas de cohérence territoriale.
- L'obligation de regrouper au moins 15.000 habitants, avec la possibilité d'abaisser ce seuil jusqu'à 5.000 habitants, notamment quand l'EPCI comprend une majorité de communes situées en zone de montagne.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale, notamment l'article L.5210-1-1

Vu le Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) adressé par M. le Préfet du Var en date du 15 octobre 2015

Vu les délibérations n°2014-43 et 2014-44 du 28 juin 2014 dans lesquelles la commune de SILLANS-LA-CASCADE émettait le souhait de se retirer de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) et d'intégrer la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV).

Considérant l'évolution des relations et des objectifs communs avec la Communauté d'Agglomération Dracénoise,

Considérant la volonté exprimée des élus de la Commune,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire

D'ANNULER les délibérations n°2014-43 et n°2014-44 du 28 juin 2014 dans lesquelles la commune de SILLANS-LA-CASCADE émettait respectivement le souhait de se retirer de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) et d'intégrer la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV).

D'APPROUVER le projet de Schéma de Coopération Intercommunale tel que présenté en annexe.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 65 - Séance du 21 Novembre 2015

**Objet : Schéma de Mutualisation des services - catalogue de l'offre des services
CAD**

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) : Catalogue de l'offre de services

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite loi RCT.

Cette loi souhaite faire du renforcement des procédures de mutualisation un des axes forts des mesures de rationalisation de l'intercommunalité.

La CAD souhaite ancrer le projet de territoire sur une dynamique de solidarité et d'accompagnement des communes.

Trois axes forts entre la CAD et les Communes se déclinent comme suit :

- partagent de l'information et des connaissances
- Mobilisation de l'ingénierie et proposition de services
- Création de services communs

Après plusieurs réunions techniques entre les Directeurs de la CAD et les DGS et Secrétaires Généraux des communes, un catalogue détaille l'offre de services.

Ce catalogue est une première étape importante vers la mise en œuvre de services communs qui permettront de rendre des prestations plus efficaces. Adressé à la commune le 15 septembre 2015, nous disposons de 3 mois pour faire remonter nos observations.

Toutefois, l'assemblée délibérante sera consultée pour adhérer effectivement aux différentes offres de mutualisation en fonction de ses intérêts économiques et du niveau de service public choisi pour les administrés.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire

D'EMETTRE un avis favorable au schéma de mutualisation des services présenté par la CAD au travers de son catalogue d'offre de service tout en précisant que la Commune n'adhérera que progressivement aux différentes offres de mutualisation en fonction de ses intérêts économiques et du niveau de service public choisi pour les administrés.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 66 - Séance du 21 Novembre 2015

Objet : Convention de partenariat CAD/Communes/CNFPT - Mutualisation des Plans de Formation

SERVICE RH

Pièce(s) jointe(s) :

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, la présente délibération relative à la mutualisation des services et notamment dans le domaine des Ressources Humaines.

L'ingénierie publique, la mutualisation et la recherche d'excellence dans les relations CAD/communes est un des axes que la communauté d'agglomération dracénoise a décidé de porter à travers son projet de territoire durant la mandature 2014/2020.

La délibération n°c_2014-184 du 18 décembre 2014 a inscrit la volonté manifeste de la CAD et des communes de s'engager dans un projet de schéma de mutualisation dont les thématiques sont déclinées dans un catalogue de service.

Aussi, dans un contexte budgétaire contraint, la recherche du maintien d'un service public local de qualité, sa maîtrise avec recherche de réduction des coûts est l'objectif primordial de cette mutualisation qui rapproche les collectivités tout en garantissant à chacun de rester maître de ses décisions, obligations, interventions et prérogatives.

La formation des personnels territoriaux est un levier stratégique essentiel qui permet de répondre à la nécessité d'adapter les compétences des communes et de la CAD à l'évolution de la réforme territoriale.

Ainsi, grâce au partenariat CNFPT/CAD/communes, la mutualisation des plans de formation permettra de décloisonner les services et de mettre en commun des problématiques similaires pour les traiter à l'échelle du territoire.

Le Plan de formation mutualisé devra s'inscrire sur une période triennale (2015-2017) et recenser l'ensemble des formations que le Comité de Pilotage aura validé.

A ce jour, la rencontre des techniciens en ressources humaines a permis, par la création du réseau RH, d'identifier des besoins de formations à mutualiser, avec une priorité donnée aux formations réglementées, notamment en matière de prévention et de sécurité.

Celles-ci sont envisagées au cours du dernier trimestre 2015 et seront inscrites au plan de formation mutualisé.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la mutualisation du plan de formation des agents de la collectivité avec les services de la CAD et communes adhérentes.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 67 - Séance du 21 Novembre 2015

Objet : Approbation de l'Agenda D'Accessibilité Programmée

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif, l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées, quels que soient leurs types de handicaps : moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques, ainsi qu'à toutes les personnes ayant des difficultés à se déplacer : personnes âgées, mamans avec des poussettes...

L'ensemble des propriétaires et exploitants d'Établissements Recevant du Public (ERP) ou d'Installations Ouvertes au Public (IOP) devait rendre accessible leurs sites avant le 31 décembre 2014.

Prenant acte des difficultés rencontrées pour respecter cette échéance, le Gouvernement a adopté par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, des mesures visant à simplifier et expliciter les normes d'accessibilité. Cette ordonnance prévoit notamment la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations après le 1er janvier 2015.

L'Ad'AP est un document engageant les propriétaires et exploitants d'ERP et d'IOP à réaliser, dans un délai limité, un programme pluriannuel de travaux visant à rendre accessible leurs sites.

La commune doit répondre à cette obligation et déposer son Ad'AP avant le 27 novembre 2015 en Préfecture. A l'appui des diagnostics accessibilité des sites, un programme pluriannuel des travaux de mise en conformité a été chiffré, concerté avec les représentants des commerçants et les associations de personnes handicapées.

Il est donc envisagé de réaliser 67.280 € d'aménagements et de travaux sur 6 années, répartis tels que présentés dans l'Ad'AP. Des financements extérieurs seront recherchés pour soutenir ce programme.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE VALIDER le programme pluriannuel de travaux et l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

D'AUTORISER M. le Maire à demander toutes subventions nécessaires à la réalisation des travaux,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents au dépôt et au suivi de l'Ad'AP, et aux demandes de subventions réalisées dans le cadre de la mise en accessibilité des équipements communaux

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 68 - Séance du 21 Novembre 2015

Objet : Cession du camping 'Le Relais de la Bresque»

PATRIMOINE / ASSURANCE

Pièce(s) jointe(s) :

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée l'histoire du Camping « Le Relais ».

Créer par la commune à la fin des années 70 en complément de la piscine pour constituer un complexe de sport et loisirs avec une structure d'accueil de groupe.

Cet équipement a été mis en location et différents gérants se sont succédés au fil des années.

Les installations s'étendent sur les parcelles section B numéros 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 265 pour une superficie totale de 31.140 m² dont m² bâti

Afin de mettre en œuvre sa politique la commune a différents projets d'investissements et la diminution des dotations de l'Etat ne facilite pas le financement de ces opérations.

La vente de cet établissement permettrait de financer une partie des projets.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire

D'AUTORISER M. le Maire à entamer tous les démarches nécessaires afin de préparer la cession de cet équipement et notamment de procéder à son évaluation.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 69 - Séance du 21 Novembre 2015

Objet : Restructuration Rue de la Mairie - Approbation de la procédure de mise en concurrence

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée les démarches réalisées dans le cadre de la mise en concurrence pour l'opération « restructuration de la Rue de la Mairie ».

Le 25 septembre 2015, un Avis d'Annonce Public de mise en Concurrence a été publié sur le site de www.e-marchespublics.com avec un dossier de Consultation des Entreprises.

Les candidats devaient remettre une offre avant le 30 octobre 2015 à 16h.

3 plis ont été déposés.

Le 3 novembre 2015 à 9h, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie afin de procéder à l'ouverture des plis.

Toutes les candidatures ont été retenues et leurs offres ont été analysées selon les critères retenues dans le DCE.

Le 6 novembre 2015 à 14h, la CAO s'est de nouveau réuni et après la lecture de l'analyse des offres, proposer de retenir comme titulaire du marché l'entreprise DE BRESC de SALERNES, offre la moins-disant.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire

DE RETENIR l'offre de l'entreprise DE BRESC de SALERNES, d'un montant de 61.416,00 €TTC, comme la moins-disant dans le cadre de l'opération « restructuration de la Rue de la Mairie ».

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document permettant la notification le marché au titulaire et de procéder à sa mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 70 - Séance du 21 Novembre 2015

Objet : Système de vidéo protection - Approbation de la procédure de mise en concurrence

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée les démarches réalisées dans le cadre de la mise en concurrence pour l'opération « Système de vidéo-protection ».

Le 25 septembre 2015, un Avis d'Annonce Public de mise en Concurrence a été publié sur le site de www.e-marchespublics.com avec un dossier de Consultation des Entreprises.

Les candidats devaient remettre une offre avant le 30 octobre 2015 à 16h.

5 plis ont été déposés.

Le 3 novembre 2015 à 9h, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie afin de procéder à l'ouverture des plis.

Les cinq candidatures ont été retenues et leurs offres ont été analysées selon les critères retenues dans le DCE.

Le 6 novembre 2015 à 14h, la CAO s'est de nouveau réuni et après la lecture de l'analyse des offres, proposer de retenir comme titulaire du marché la société DEGNEANE de LA GARDE.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire

DE RETENIR l'offre de LA GARDE comme économiquement la meilleure dans le cadre de l'opération « système de vidéo-protection » et d'un montant de 43.926,00 €HT.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document permettant la notification le marché au titulaire et de procéder à sa mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
Par 10 vote POUR - 1 vote CONTRE - 1 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 71 - Séance du 21 Novembre 2015

Objet : Mise à disposition d'un agent - commune de LA MOTTE

SERVICE RH

Pièce(s) jointe(s) :

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de présenter des dossiers chiffrés aux différents partenaires, pour les demandes de subventions.

Pour les dossiers les plus importants nous avons recours à un Assistant à Maîtrise d'œuvre ou un architecte pour leur montage et suivi.

Récemment, nous avons fait appel à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » pour des chantiers concernant la voirie.

Afin de nous permettre de planifier sur plusieurs exercices des travaux d'investissement ou, pour des travaux réalisés en régie, nous ne disposons pas de la compétence en interne.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la mutualisation de service, ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de mise à disposition ponctuelle d'agent. Des collectivités de taille plus importantes disposent de personnel qualifié pouvant répondre ponctuellement à nos besoins.

La Commune de « LA MOTTE » est favorable pour une mise à disposition ponctuelle de son Directeur des Services Techniques pour satisfaire à nos besoins.

En contrepartie, nous pourrions mettre à leur disposition du personnel avec matériels ou engin pour l'élargage de leurs voies communales.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à disposition ponctuelle d'un agent extérieur pour la préparation de dossiers techniques.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à disposition ponctuelle d'agent de la commune avec matériels ou engin pour l'entretien de voies communales d'autres collectivités.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 72 - Séance du 21 Novembre 2015

Objet : Convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives avec le Centre de Gestion de la FPT du Var

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'il est juridiquement responsable des archives produites par les services. Ces dernières doivent être conservées dans un bâtiment public. Les frais de conservation constituent une dépense obligatoire.

L'accès à ces documents est réglementé et doit être tracé.

Le recatement des archives est un acte réglementaire et obligatoire à chaque renouvellement de municipalité. Il est constaté quelques lacunes.

Les services des archives départementales, compétent dans ce domaine, ont visité les lieux mais ne peuvent actuellement pas répondre à notre demande.

Dans le but de remédier au problème, il est proposé de faire appel au Centre de Gestion de la FPT du Var dans le cadre de ses missions temporaires afin d'établir un diagnostic sur les travaux et formations à effectuer. Au préalable, une estimation chiffrée et planifiée sera remise. A titre d'information une journée d'intervention s'élève au maximum à 250 €.

A l'issue, la commune disposera d'une méthodologie précise et d'agents formés sur place.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire afin de réaliser ce diagnostic et intervention à planifier sur les exercices en fonction des crédits qui seront affectés annuellement.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 11h05.

La Secrétaire,
Mme Marie Gabrielle
Conseillère Municipale

Le Président
M. Christophe CARRIERE
Maire.

